



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN**  
**à Monsieur Steven VANDEPUT, Ministre de la Défense**  
*concernant*  
**les divers projets sur les congés maladie des militaires**  
*- déposée le 17 septembre 2018 -*

Monsieur le Ministre,

Votre cabinet a récemment confirmé que la mesure relative à la réduction de 40% du salaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie sera également appliquée pour les militaires.

À cette date, aucun détail n'a encore été révélé concernant les modalités d'application de cette mesure. Ainsi, de nombreux militaires s'interrogent sur les implications de cette décision et notamment en fonction des différents problèmes qu'ils pourraient rencontrer, à savoir maladies lourdes, accidents sur le chemin du travail, accidents de service ou encore les maladies professionnelles.

Par exemple, plusieurs hypothèses peuvent être distinguées. En effet, la blessure d'un militaire en mission ou lors de tests physiques annuels n'est pas comparable à une situation où un militaire est victime d'un cancer ou d'une contamination. D'autant plus que la profession de militaire est l'une des plus risquée en termes de sécurité.

Aussi, en termes économiques, un militaire dont la femme ne travaille pas et avec des enfants à charge pourrait éprouver de grandes difficultés économiques au cas où il dépasserait le 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Comment ce système sera-t-il appliqué ?
- Quelles seront les conséquences de cette mesure pour les militaires ?
- Des cas différents sont-ils prévus en fonction des différents types d'arrêt maladie ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

Departement:  
Départemen: 11

Document: 54 2017201824931

**Antwoord op de schriftelijke parlementaire vraag Nr 1586 van 20 september 2018 van mevrouw de Volksvertegenwoordiger Kattrin JADIN betreffende “De verschillende projecten in het kader van het ziekteverlof van de militairen”.**

**Réponse à la question parlementaire écrite n° 1586 datée du 20 septembre 2018 de madame la Députée Kattrin JADIN concernant « Les divers projets sur les congés de maladie des militaires ».**

Het geachte Lid gelieve hierna het antwoord te willen vinden op de door haar gestelde vragen.

L'honorable Membre est priée de trouver ci-après la réponse à ses questions.

1 tot 3. Ik kan nu al bevestigen dat de vermindering van de wedde niet van toepassing zal zijn op arbeidsongevallen, ongevallen op weg naar het werk en beroepsziekten. Voor de ernstige en langdurige ziekten onderzoekt de regering de mogelijke pistes. De militairen beschikken over een specifiek statuut. Regeringsbeslissingen moeten daarom specifiek voor militairen worden vertaald in wettelijke en reglementaire bepalingen. Dit impliceert ook de ontwikkeling van specifieke overgangsmaatregelen voor militairen.

1 à 3. Je peux d'ores et déjà confirmer que la réduction de la rémunération ne s'appliquera pas pour les accidents du travail, les accidents sur le chemin du travail et les maladies professionnelles. Pour les maladies graves et de longue durée, le gouvernement examine les pistes possibles. Les militaires disposent d'un statut spécifique. Les décisions gouvernementales doivent dès lors être traduites en dispositions légales et réglementaires spécifiques aux militaires. Ceci implique également le développement de mesures transitoires spécifiques aux militaires.

Steven VANDEPUT